



Les Tarifs

(Comité Syndical du 23 mars 2021)

Le Suet propose des réductions de 5 à 55% en fonction du **Quotient Familial (QF)** :
Le quotient familial est calculé de la façon suivante : Revenu Fiscal de référence / 12 / nb parts

Le nombre de parts pour un foyer est de :

- 1 part pour une personne seule sans enfant à charge
- 2 parts pour les parents ou personne seule avec enfant à charge par foyer (quelle que soit la composition du foyer)
- 1/2 part par enfant à charge

Pour en bénéficier, vous devez nous faire parvenir votre avis d'imposition 2020 (sur les revenus 2019) ou bien l'attestation de Quotient Familial de la Caf avant le 30 septembre 2021.

Tarifs 2021-2022	Frais de dossier par élève						25 €		
	Règlement en septembre, à réception de la facture								
	Tarifs Syndicat							Adultes	Hors Syndicat
	Chantepie, Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint-Armel, Vern-sur-Seiche								
- de 25 ans									
Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F				
≥ 1201	1051-1201 5%	901-1050 15%	801-900 25%	701-800 40%	< 700 55%				
Eveil									
Eveil MS	197 €	187 €	167 €	148 €	118 €	89 €	-	282 €	
Eveil GS	202 €	192 €	172 €	152 €	121 €	91 €	-	294 €	
Musique									
Initiation Musique CP	202 €	192 €	172 €	152 €	121 €	91 €	-	294 €	
Formation Musicale	202 €	192 €	172 €	152 €	121 €	91 €	217 €	304 €	
Parcours Diplômant	530 €	504 €	451 €	398 €	318 €	239 €	613 €	756 €	
Parcours Non Diplômant	412 €	391 €	350 €	309 €	247 €	185 €	472 €	586 €	
Soutien Pratique Instrumentale	284 €	270 €	241 €	213 €	170 €	128 €	343 €	489 €	
Pratique collective seule*	76 €	72 €	65 €	57 €	46 €	34 €	92 €	98 €	
Session (hors inscrit Suet) ou > 1	74 €	70 €	63 €	56 €	44 €	33 €	80 €	85 €	
Location d'instruments 1 ^{ère} année	115 €	109 €	98 €	86 €	69 €	52 €	126 €	137 €	
Location d'instruments 2 ^e année**	173 €	164 €	147 €	130 €	104 €	78 €	179 €	191 €	
Danse									
Initiation 1 jusqu'au CO2	202 €	192 €	172 €	152 €	121 €	91 €	-	301 €	
A partir du CO3 inclus	274 €	260 €	233 €	206 €	164 €	123 €	294 €	359 €	
2ème cours à partir du cycle 2	196 €	186 €	167 €	147 €	118 €	88 €	225 €	273 €	
Parcours Renforcé CO1 – CO2	274 €	260 €	233 €	206 €	164 €	123 €	-	456 €	
Parcours Renforcé CO3 – CO4	321 €	305 €	273 €	241 €	193 €	144 €	-	565 €	

* sur l'année scolaire : orchestres d'harmonie, à cordes, ensemble de guitares, chorales, musiques actuelles, jazz

** si possibilité

Tout élève ayant l'âge de 25 ans au 31 décembre de l'année d'inscription sera redevable du tarif adulte.

Autres déductions :

- ▶ Réduction de 10% à partir du 2^{ème} enfant uniquement pour les bénéficiaires ayant le tarif A (élèves de - de 25 ans habitant le territoire)
- ▶ Réduction de 10% sur le 2^{ème} instrument sous réserve de place pour les élèves de - de 25 ans habitant le territoire
- ▶ Pass-culture : Le Pass-Culture est une mission de service public portée par le ministère de la Culture. Ce dispositif permet d'avoir accès, l'année des 18 ans, à une application sur laquelle on peut disposer de 300€ pendant 24 mois pour découvrir et réserver selon les envies, les propositions culturelles de proximité et offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, danse, abonnements numériques, etc.). Toutes les infos ici : <https://pass.culture.fr/>
- ▶ Comités d'entreprise : Vous êtes peut être éligible à une aide, le Suet peut vous établir une attestation

Modalités de paiement : Règlement en 3 fois échelonné sur l'année scolaire, auprès du Trésor Public soit par prélèvement automatique, par chèque, par espèces ou carte bancaire auprès d'un buraliste ou chèques vacances. Les réinscriptions des élèves n'étant pas à jour du paiement de l'année précédente seront refusées.

Important : Toute résiliation d'inscription doit se faire avant le 1er octobre 2021 par écrit. Après cette date, l'intégralité du montant des frais annuels de scolarité vous sera demandée. En cas d'abandon en cours d'année, pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, l'intégralité de l'année reste due. (article 3-4 du règlement intérieur) **Toute démission doit être signalée au Directeur de l'école, par courrier.**

Cas de force majeure :

- ▶ déménagement : sur préavis de 3 mois avec justificatif.
- ▶ incapacité temporaire : sur présentation d'un certificat médical et à partir de 4 semaines d'arrêt. Déduction correspondant au temps d'arrêt.